TERMES DE REFERENCE DE L'AUDIT DU PROGRAMME DE VENTES ANTICIPEES A LA MOYENNE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis la campagne 2012-2013, l'Etat de Côte d'Ivoire a engagé une réforme de la filière café-cacao basée sur un mécanisme de stabilisation des prix d'achat aux producteurs.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau mécanisme de commercialisation intérieure et extérieure, un document d'opérationnalité a été élaboré et approuvé par les différentes parties prenantes du système (Etat de Côte d'Ivoire et ses partenaires au développement, exportateurs, courtiers internationaux et producteurs). Il constitue le cadre de référence de l'actuelle réforme de la filière café-cacao.

Conformément à ce document d'opérationnalité, le mécanisme de commercialisation se caractérise par un système de ventes anticipées ou ventes à terme qui conduit à la fixation d'un prix CAF de référence et d'un barème de coûts garantis (coûts exposés par les acteurs de la filière) depuis le bord champ jusqu'au port de destination de l'importateur.

1.1 Les acteurs du système de vente à terme

Les ventes à terme envisagées dans le cadre de la réforme font intervenir Le Conseil du Café-Cacao et des opérateurs extérieurs ainsi que des opérateurs locaux tous agréés par le Conseil du Café-Cacao selon des procédures annexées au document d'opérationnalité.

Les opérateurs extérieurs ou internationaux sont les transformateurs ou usiniers, courtiers du négoce café-cacao et les autres opérateurs des marchés spéculatifs non installés sur le territoire ivoirien. Ils ne sont pas de droit ivoirien et ne sont pas immatriculées au registre de commerce ivoirien.

Les opérateurs locaux sont par contre installés sur le territoire ivoirien et immatriculés au registre de commerce ivoirien. Ces opérateurs sont assujettis à la production d'une caution bancaire en début de chaque campagne pour leur agrément. Il s'agit essentiellement :

- Des exportateurs locaux de grande taille ;
- Des petits et moyens exportateurs locaux ou PMEX ;
- Des coopératives exportatrices ou COOPEX ;
- Des usiniers/Transformateurs locaux.

1.2 Les principes du système de commercialisation extérieure

Dans les principes de base du système de commercialisation, la vente à terme ou par anticipation s'entrevoit dans un intervalle allant jusqu'à vingt-quatre (24) mois correspondant aux termes pratiqués sur les marchés boursiers.

L'attribution des droits d'exportation aux opérateurs s'effectue par une mise à marché à travers des ventes aux enchères. Les principes généraux de cette vente à terme sont formulés comme suit :

- Le mécanisme proposé est basé sur le principe de la vente d'une certaine proportion des prévisions de récoltes de la campagne à venir ;
- Le solde sera vendu au cours de la campagne (ventes spots) ;
- Le Conseil du Café-Cacao concède des droits d'exportation aux opérateurs aussi bien nationaux qu'internationaux. La répartition des droits d'exportation de café et de cacao entre opérateurs internationaux et nationaux sera respectivement de 20% et 80% du volume global prévisionnel ;
- Les usiniers/transformateurs locaux soumissionnent aux enchères dans les mêmes conditions que les exportateurs de fèves;
- Les contrats de cacao sont côtés en Livres Sterlings et ceux du café en dollars US ;
- Les prix sont recueillis sur le marché à terme de Londres et ajustés du différentiel d'origine. La valeur du différentiel d'origine à retenir pour le calcul du prix CAF sera arrêtée périodiquement par le Conseil du Café-Cacao, tenant compte des données du marché international ;
- Les données du taux de change sont recueillies auprès des fournisseurs d'accès d'informations financières ;
- Tous les contrats en Francs CFA sont fermes et convertis en Euros. Le montant en FCFA sera réajusté en cas de changement de parité euro/FCFA ;
- Afin d'éviter au système de commercialisation d'être exposé au risque de change, les conversions se font à partir des cours de devises entre 9h30 et 10h et entre 13h30 et 14h ;
- Pour garantir la fiabilité et la solidité du système, tous les contrats débloqués feront l'objet de cautions représentant 2,5% de la valeur du contrat et de contrats de contrepartie (couverture). Ces contreparties sont exigibles sous la forme originale, fax, scan e-mail, etc. Des cautions complémentaires pourront être également exigées en cas de risque de défaillance d'un opérateur ;

PROJET

- Chaque opérateur local dispose de six (6) jours ouvrables pour fournir sa caution et la contrepartie. Cette contrepartie n'est acceptée que dans la limite de 5% en dessous du prix CAF de déblocage ;
- Pour les opérateurs internationaux, une caution de déblocage de 2,5% de la valeur du contrat est exigée dans un délai de six (6) jours ouvrables. Le chargeur local (exportateur) à qui le contrat de vente sera attribué fournira également une caution de bonne fin d'exécution égale à 1% de la valeur du contrat.

  Ce chargeur n'aura pas à fournir une contrepartie ; le contrat signé entre l'opérateur international et le Conseil du Café-Cacao en tenant lieu.

- Un prix de référence est fixé par le Conseil du Café-Cacao à chaque session. Les périodes de session ne sont ouvertes que pour les contrats cotés. Toutes les soumissions doivent être au moins égales à ce prix de référence ;
- Les offres sont classées par ordre décroissant des prix proposés. Plusieurs offres identiques sont classées par ordre d'arrivée ;
- Le plafond individuel de tonnage défini pour les soumissions ne doit pas excéder le volume maximum autorisé à l'achat par période pour un opérateur. Cette disposition vise à éviter une éventuelle spéculation sur le physique par des opérateurs ayant plus de physique que de contrats ;
- Les soumissions pour le cacao doivent se faire par multiple de 25 tonnes métriques avec une quantité minimale de 25 tonnes ;
- Les soumissions pour le café doivent se faire avec une quantité minimale de 5 tonnes et au-delà par multiple de 1 tonne ;
- Si après avoir servi tous les soumissionnaires, le stock mis en vente n'est pas épuisé, le solde sera reporté à la prochaine session ;
- Le prix moyen de vente sera déterminé avant le début de chaque campagne ;
- Le prix bord champ sera calculé après validation du différentiel ;
- Un Fonds de Réserve est mis en place pour soutenir la stabilisation. Ce fonds a été alimenté par les prélèvements au titre de la taxe d'enregistrement sur la période allant de janvier 2012 à septembre 2012.

1.3 Méthode d'administration de la vente aux enchères

La vente aux enchères consiste à vendre aux meilleurs prix de soumission, les droits d'exportation de physique aux opérateurs agréés. Afin de limiter la surenchère, le mécanisme intègre la notion de « **limite de surenchère** ».

PROJET

Cette limite sera exclusivement déterminée à chaque session par le Conseil du Café-Cacao après analyse du marché et ne sera pas communiquée.

L'écart entre le prix plafond et le prix de référence sera une valeur fixe par session et par période.

La fixation du prix plafond tient compte de plusieurs paramètres dont le différentiel d'origine Ivoire. En tout état de cause, son niveau restera à la discrétion du Conseil Café-Cacao.

Les enchères se font par le biais d'un système automatisé ayant pour interface avec les participants, une messagerie électronique.

Les enchères sont organisées en deux séances quotidiennes au moins, respectivement à 10H30 et à 14H. En cas de nécessité, plus de deux sessions pourront être organisées. Les opérateurs seront informés une semaine à l'avance de la tenue des sessions supplémentaires.

Les participants disposent de 30 minutes après l'ouverture de la séance pour faire les offres. Une offre consiste à proposer pour chaque période de cotation, un prix et un tonnage. Chaque participant ne peut faire qu'une seule offre par période de cotation.

Après la période de 30 minutes réservées aux soumissions, les enchères sont bloquées automatiquement de sorte à ne recevoir aucune offre.

La règle d'adjudication est appliquée pour servir les participants ; le temps d'application de la règle de gestion est de 15 minutes.

Après l'application de la règle d'adjudication, les participants servis disposeront de 45 minutes pour confirmer ou non leurs mises à main.

La rectification des erreurs de tonnage reste possible au cours d'une même session de soumission. Cependant, aucune correction ne pourra être effectuée après la période (30 min) de soumission.

Les quantités à mettre en vente à chaque séance sont déterminées avant l'ouverture des enchères. Elles ne sont pas communiquées aux participants aux enchères. Le tonnage à mettre en vente est déterminé par le Conseil du Café-Cacao.

En début de chaque séance d'enchères, les références minimales (prix minima) par campagne à terme, par période d'embarquement, par produit, par qualité et par destination sont publiées. Ces prix minima sont déterminés par la règle suivante pour la première session du matin :

PROJET

(Prix de clôture de la veille corrigé du différentiel d'origine + prix d'ouverture de session corrigé du différentiel d'origine)/ 2

En ce qui concerne les autres sessions, le prix de fermeture de la session précédente et le prix affiché trente (30) minutes avant l'ouverture de la nouvelle session seront utilisés respectivement comme prix de clôture et prix d'ouverture dans la formule précédente.

L'adjudication des offres se fait par attribution aux mieux-disant avec un plafond de tonnage par exportateur et par séance. Les opérateurs sont servis pour le tonnage demandé et au prix offert. En pratique, l'attribution des tonnages se fait aux prix proposés, du plus offrant au moins offrant avec un plafond de tonnage par exportateur et par séance sur la base suivante :

- 50% maximum du volume mis à marché sur une période est servi au premier mieux disant ;
- 50% maximum du solde du volume mis à marché est servi au deuxième mieux disant ;
- Le solde est équitablement reparti entre le troisième et le quatrième mieux disant.

L'ordre d'adjudication est basé sur le prix proposé. A prix identique, l'heure de réception de la soumission est utilisée comme deuxième critère d'adjudication. La règle d'adjudication sera appliquée à toutes les offres.

Pour se conformer au principe de la répartition de 80% aux opérateurs locaux et 20% aux opérateurs extérieurs sur le volume global des ventes, des séances d'ajustement par type d'opérateurs sont organisées périodiquement pour maintenir cet équilibre.

1.4 Modalités de vente, d'allocation et d'exécution du volume réservé aux opérateurs internationaux

La vente des 20% du volume auprès des opérateurs internationaux se fait aux enchères dans les mêmes conditions que les opérateurs locaux sur la plateforme électronique de messagerie.

Un contrat de vente est signé entre le Conseil du Café-Cacao et l'opérateur international ayant débloqué à la messagerie.

Pour l'exécution de ces contrats, le Conseil du Café-Cacao désigne un exportateur local (chargeur) qui est chargé d'émettre la confirmation de vente pour matérialiser son engagement à exporter le tonnage débloqué.

La confirmation de vente ainsi émise est accompagnée d'une caution fournie par le chargeur. Cependant, il est dispensé de la production d'un contrat de contrepartie. Le contrat de vente initial signé par l'opérateur international est considéré comme contrepartie.

Les modalités d'attribution des contrats internationaux aux opérateurs locaux tiendront compte de :

- la solvabilité financière de l'opérateur national ;
- la capacité à disposer de produits physiques respectant qualitativement et quantitativement les termes contractuels.

Le volume concédé à un exportateur est pris en compte dans le calcul de son plafond d'achats et de son niveau de déblocage aux enchères.

1.5 Compensation ou calcul des reversements et soutiens

Le mécanisme de commercialisation extérieure permet de déterminer un **prix CAF de référence** en début de campagne. Le prix CAF de référence correspond au prix moyen pondéré des ventes réalisées par anticipation (ventes à terme) et des ventes à réaliser en cours de campagne (vente spot). Ce prix CAF de référence est réparti entre :

- Prix au producteur,
- Fiscalité et parafiscalité,
- Coûts intermédiaires.

Cet ensemble de coûts est garanti par le système à hauteur du prix CAF de référence. Ainsi, lorsqu'un opérateur réalise une vente à travers la messagerie, le prix du contrat (**prix de déblocage)** à la messagerie est comparé au prix CAF de référence et trois situations peuvent se présenter :

- le prix de déblocage est égal au prix CAF de référence. Il n'y a ni reversement ni soutien ;
- le prix de déblocage est supérieur au prix CAF de référence ; l'écart entre les deux prix constitue un reversement et est payé par l'exportateur au Conseil du Café-Cacao ;
- le prix de déblocage est inférieur au prix CAF de référence ; l'écart entre ces prix est appelé soutien et est payé par le Conseil du Café-Cacao à l'exportateur.

En cas de report ou d'anticipation d'un contrat, un ajustement des reversements éventuels est effectué sous forme de pénalité. Cet ajustement est déterminé par comparaison du prix du contrat et du prix de déblocage le plus élevé sur la période de report (si elle était ouverte) à la date de vente. Dans le cas ou la période de report n'était pas ouverte, le prix reste inchangé.

1.6 Fonds de réserve

La constitution de ce fonds vise à couvrir principalement deux risques majeurs identifiés comme étant liés au nouveau mécanisme de

PROJET

commercialisation. Il s'agit du risque lié à la baisse du prix CAF de référence et le risque de défaillance éventuelle de certains opérateurs.

Ce fonds de réserve a été constitué par ordonnance N° 2011- 481 28 décembre 2011. Son alimentation a été faite par reconversion de la taxe d'enregistrement sur les exportations de café et de cacao à partir de janvier 2012. Une évaluation du niveau du fonds et des risques qu'il couvre sera effectuée. Cette évaluation permettra de décider du renforcement ou non de son niveau.
Sur la base de ces deux risques, le niveau optimum du fonds de réserve était estimé à 70 milliards de francs CFA par le Conseil du Café-Cacao. Cependant, en accord avec les opérateurs et les bailleurs de fonds, une dotation initiale de 40 milliards de francs CFA à fin décembre 2012 a été convenue.

A la fin de la campagne 2012/2013, un audit du programme de vente à la moyenne mis en place devient nécessaire ainsi qu'une évaluation de l'environnement informatique qui permet de gérer les ventes. La mission doit aussi permettre une réévaluation des risques liés au mécanisme de commercialisation par rapport au solde disponible afin d'apprécier l'opportunité de relever le niveau du fonds.

Les présents Termes De Référence visent à sélectionner un consultant pour la réalisation de cette mission.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

2.1 Objectif général

L'objectif de la présente étude est d'évaluer les éléments de pertinences des stratégies de mise en vente en vue d'asseoir la crédibilité vis à vis des opérateurs et la viabilité du système dans le temps. L'audit doit notamment insister sur les éléments d'efficacité interne, de transparence et d'intégrité financière. Le consultant devra, en particulier, insister sur la capacité du système informatique à réguler les ventes de façon automatique et sans qu'aucun arbitragiste ne puisse manipuler le système de quelques manières que ce soit. En outre, les risques éventuels liés au mécanisme de commercialisation doivent être réévalués en vue de déterminer le cas échéant, le niveau optimum que devra atteindre le fonds de réserve pour couvrir ces risques et sécuriser le système de commercialisation.

2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique la mission du Consultant pourrait se mener en deux étapes se présentant comme suit :

PROJET

2.2.1 *Etape 1 :*

Cette étape concerne essentiellement l'évaluation du fonds de réserve technique et permettra d'être fixé, dans les meilleurs délais, sur la nécessité ou pas de mobiliser les 30 milliards complémentaires pour le Fonds de Réserve.

Les missions suivantes sont concernées :

- Evaluer les risques inhérents au système de commercialisation ;
- Faire le bilan de la gestion du fonds depuis sa constitution ;
- S'assurer du respect des conditions d'utilisation du Fonds de Réserve (conditions de marché/ prix international, procédures, etc.) ;
- Proposer de façon générale, toute mesure susceptible de renforcer et améliorer la gestion du Fonds de Réserve Technique et déterminer son niveau optimal.

Cette étape sera effectuée sur une durée d'un mois.

2.2.2 *Etape 2 :*

Il s'agira de porter un regard et une analyse plus globale sur le fonctionnement du mécanisme de ventes. Les aspects suivants feront l'objet d'évaluation par le Consultant :

- Etablir et évaluer la situation des déblocages effectués au titre de la campagne 2012-2013 selon le nouveau mécanisme de commercialisation ;
- Etablir et évaluer la situation des soutiens et reversements par opérateur au cours de la campagne 2012/2013 ;
- Apprécier le solde actuel des comptes de stabilisation et en évaluer leur utilisation ;
- Evaluer les moyens dont dispose le Conseil du Café-Cacao pour l'accès à l'information et au marché international du café et du cacao ;
- Evaluer le programme de vente anticipée à la moyenne (PVAM) :
    - Les règles de messagerie électronique de vente aux enchères ;
    - La gestion des documents afférents aux contrats ;
- Evaluer la stratégie de gestion des ventes « spot » à effectuer pendant la campagne ;
- Analyser les critères de sélection des exportateurs et les mécanismes de suivi de leurs capacités financières et logistiques ;
- Faire des recommandations pour l'amélioration du PVAM.

Cette étape sera conduite sur une période de un mois et demi (1,5).

PROJET

3. RESULTAT ATTENDUS

Au terme de cette étude les résultats attendus peuvent se résumés comme suit :

- Le Programme de Ventes Anticipées à la Moyenne (PVAM) est évalué ;
- Le système informatique de vente aux enchères est évalué ;
- Des recommandations pour l'amélioration du PVAM sont formulées ;
- Le niveau du fonds de réserve au 30 Septembre 2013 est connu ;
- Un avis sur la gestion du fonds est formulé ;
- Les risques inhérents au système de commercialisation sont évalués ;
- Le niveau optimal du fonds à atteindre est déterminé.

4. MODALITES D 'EXECUTION DE L'ETUDE

4.1 Profil et qualification du consultant

L'étude s'adresse à un Consultant qui devra avoir des compétences confirmées en matière d'étude de système de ventes à terme, notamment en matière d'appréciation des risques liés au système.

Le Consultant sera un bureau d'études ou un groupe de bureaux d'études.

Le Consultant doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience en matière d'études en rapport avec le négoce de matières premières.

Le Consultant doit disposer d'une équipe d'au moins quatre Experts nationaux ou internationaux.

Les quatre experts requis devront avoir la qualité d'expert comptable et financier, d'économiste, ou tout autre compétence dans le domaine du négoce café-cacao, justifiant d'une expérience d'au moins 5 ans, dans des études sur la filière café-cacao et la gestion des flux financiers.

4.2 Durée de la mission

La durée maximale de l'étude est fixée à **soixante (60) jours**, à compter de la notification. Ce délai inclut la période nécessaire à l'examen et à la validation du rapport final. Les durées relatives aux différentes étapes de l'étude sont définies dans le chronogramme ci-dessous.

Les documents qui seront soumis au Conseil du Café-Cacao seront approuvés dans un délai de **cinq (05)** jours ouvrables. Passé ce délai, les documents seront considérés comme approuvés.

PROJET

4.3 Confidentialité

Le consultant s'oblige à ne communiquer les informations relatives à l'étude qu'au Conseil du Café-Cacao et aux interlocuteurs qui lui auront été indiqués par celui-ci, à cet effet.

Le consultant devra travailler en étroite collaboration avec le Conseil du Café-Cacao et le Ministère de l'Economie et des Finances qui lui fourniront, au besoin, les informations nécessaires à la réussite de sa mission.

Pour l'évaluation du système, le Consultant procédera par échantillonnage des données suivant une méthode à définir avec le Comité de Pilotage de l'étude.

4.1 Rapports

Les versions provisoires et définitives des rapports et dossiers seront soumises au Conseil du Café-Cacao en cinq (5) exemplaires originaux.

L'ensemble des documents sera également produit en version numérisée ou sous toutes formes à convenir avec le Conseil du Café-Cacao.

4.2 Financement de l'audit

Le financement de l'audit du PVAM sera assuré par le Conseil Café-Cacao.

4.3 Chronogramme

Actions	Responsables	Date
Validation des TDR	Ministère de l'Agriculture Ministère de l'Economie et des Finances Banque Mondiale	17 décembre 2013
Lancement de l'appel d'offre international	Le Conseil du Café Cacao	03 janvier 2014
Réception des offres		18 février 2014
Sélection du Consultant	Comité de Pilotage (MINAGRI-MEF- Le Conseil du Café Cacao)	25 février 2014
Démarrage de l'audit	Le Consultant et le Conseil du Café-Cacao	
• Première étape	Le Consultant	03 mars 2014
• Deuxième étape	Le Consultant	18 mars 2014
Rapport préliminaire	Le Consultant	02 avril 2014
Remise du rapport définitif	Le Consultant	25 avril 2014
Validation du rapport définitif	Le Comité de Pilotage	02 mai 2014
Transmission du rapport définitif au Gouvernement	Le Conseil du Café-Cacao	06 mai 2014

PROJET

5. ANNEXES

5.1 Ordonnances N° 2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao

5.2 Procédures de gestion du fonds de réserve

PROJET

ANNEXE 5.1. Ordonnances N° 2011-481 du 28 décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao

PROJET

ANNEXE 5.2. ***Procédures de gestion du fonds de réserve***

PROJET